

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance qui se tiendra le 12 mars 2018, à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

6185, rue Villeneuve

Permettre une marge avant de 4,25 m au lieu de 4,5 m.

11900, avenue Racette

Dans le cadre d'un projet de construction, permettre une marge avant principale de 4,88 m au lieu de 7,79 m.

6430, boulevard Gouin

Dans le cadre d'un projet de construction, permettre une entrée charretière de 6,25 m au lieu de 6,1 m, une largeur de la case de stationnement latérale inférieure à 2,35 m, une marge arrière à 4,08 m plutôt que 9 m et une superficie de cour arrière de 21% de la superficie du terrain au lieu de 25%.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, le 13 février 2018

La secrétaire d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate